

D.2016.05.25.5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.6 - TRAM ENVOL – T2 - Avenant n° 3 à la convention n° P 2012 10658 CN à conclure entre la SMAT et ATB – Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc personnel P4, aux éco parcs P5 - P6 et aux parcs de la zone de frêt durant les travaux de la ligne Envol : autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Au terme d'une délibération du 29 mars 2010, le comité syndical du SMTC a approuvé le programme de la ligne Envol consistant à prolonger la ligne T1 du tramway depuis le rond-point Jean Maga jusqu'à l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Ce prolongement, d'une longueur totale approximative de 2.5 km, emprunte de domaine aéroportuaire concédé sur environ 700 mètres linéaires, essentiellement sur la rue Charles Lindbergh et l'esplanade de l'aéroport ainsi que sur les petits tronçons en bout d'allée Potez/Dewoitine.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat du SMTC à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine pour les phases d'étude et de travaux.

Trois étapes sont nécessaires à la réalisation du Projet sur la plateforme aéroportuaire :

- libération des emprises
- déviation des réseaux
- la construction et l'exploitation de la ligne Envol

Par délibération D.2011.11.14.5.2 du 14 novembre 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention cadre de collaboration n° 2011/9731 définissant le cadre juridique et les conditions de collaboration entre ATB et le SMTC et arrêtant les principes d'organisation de l'intervention sur site, de gestion des impacts fonciers et des dépenses liées aux déviations de réseaux et démolition/reconstruction d'un bâtiment situé rue Lindbergh.

Par délibération D.2011.11.14.5.8 du 14 novembre 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention d'occupation temporaire n°851/10 ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'occupation du domaine public aéroportuaire pendant les phases de réalisation et d'exploitation de la ligne Envol et stipule qu'une convention de gestion ultérieure des ouvrages sera signée ultérieurement.

Par délibération D.2012.10.03.9.11 du 03 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre des travaux relatifs à l'opération Ligne Envol ayant pour objet de définir les modalités particulières d'intervention, de consultation, de collaboration et de financement entre ATB et le SMTC.

Par délibération D2012.11.29.7.11 du 29 novembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention n° P 2012 10658 CN « Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc du personnel P4 et aux écoparcs P5 et P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol » pour 55 places de stationnement et pour un montant de 27 418,05 € HT.

Par la suite les avenants n°1 (délibération D.2013.07.11.12.4) et n°2 (délibération D2014.12.17.5.10) à cette convention ont porté actualisation du nombre de stationnements loués et des tarifs de bail.

Il est rappelé que la SMAT a également été mandatée par le SMTC afin de mener à son terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ligne Envol auprès des riverains du projet. Ces acquisitions peuvent avoir pour effet de priver temporairement les sociétés riveraines du projet de places de stationnement.

La SMAT s'est engagée auprès des sociétés concernées qui en auront fait la demande de maintenir ces fonctionnalités pendant la durée nécessaire.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160602-20160525-5-6D- DE Date de télétransmission : 02/06/2016 Date de réception préfecture : 02/06/2016
--

A ce jour, il convient de reconduire la location des dix places de stationnements au profit d'un propriétaire riverain dont le stationnement, impacté par l'opération Envol, doit être restitué par le SMTC au sein d'une opération immobilière située à proximité.

Aussi pour répondre à cette demande, les places mise à disposition par ATB à la SMAT sont prévues comme suit :

- 10 places sur le parc P4, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Le prix par place de stationnement est actualisé pour l'année 2016 au prix de 63,54€HT par trimestre et par place ; soit un total de 635,40 €HT trimestriel pour 10 places.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant 3 à la convention n° P 2012 10658 CN à conclure avec ATB.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention n° P 2012 10658 CN à conclure avec ATB pour la mise en place d'un contrat d'abonnement sur le parc P4 au prix de 63,54€HT par trimestre et par place ; soit un total de 635,40€HT trimestriel pour dix places louées.

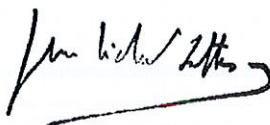
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

**Avenant n° 3
Tramway Ligne Envol**

**Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc du
personnel P4 et aux écoparcs P5 et P6
et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol**

N° P 2012 1658 CN

Entre,

**La Société Aéroport Toulouse-Blagnac,
Concessionnaire de l'Aéroport Toulouse-Blagnac
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,
Au capital de 148 000 €
Siège social Bâtiment Passerelle – BP 90103
31703 BLAGNAC CEDEX
Inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro B 493 292 403
Représentée par
Son**

Ci-après dénommée « ATB »

d'une part,

Et

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)
Siège social 7 Esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE
Représentée par son mandataire, la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT),
Siège social 1 Place Etienne Esquirol – BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6
Elle-même représentée par Monsieur .
Son Directeur,**

Ci-après dénommée la « SMAT »

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération D.2012.11.29.7.11 du 29 novembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention n° P 2012 10658 CN « Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc du personnel P4 et aux écoparcs P5 et P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol »

***Avenant 3 – Convention Contrat abonnement parking
Ligne Envol***

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160602-20160525-5-6D-
DE
Date de télétransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016

Par avenant n°2, à cette convention, l'abonnement a été ramené à 10 (dix) places de stationnement sur le parking P4 jusqu'au 31/12/2015.

Cette location devant être prolongée de 12 (douze) mois, le présent avenant en prévoit les modalités.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prévoit la prorogation de la mise à disposition des stationnements sur les parcs du parking P4 sur l'année 2016.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT

Le besoin de la SMAT est maintenu à 10 (dix) places de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2016.

La société ATB consent à mettre à disposition de la SMAT ces places de stationnement :

- 10 places sur l'Interparc P4 + P5, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix par place de stationnement et par trimestre, mentionné à l'article 4 de la convention est actualisé et porté à 63,54 € HT.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le 17/02/16, en deux exemplaires originaux

PARC AUTOS
POUR LA SMAT
www.toulousereport.fr
TEL : 05 61 42 50 61 - Fax : 05 61 42 45 61

Pour la SMAT

Ste SMAT

N° Abonné : 1412
N° Contrat : 99006208
Produit : PERSONNEL
Type carte : Nominative
Nombre de cartes : 10
Date d'édition : 03/05/2016
Page : 1 / 1

1 PLACE ESQUIROL
BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6

N° carte	Porteur	Parcs	Début	Fin
181830	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	30/04/2013	31/12/2016
181829	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	30/04/2013	31/12/2016
181828	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	30/04/2013	31/12/2016
181827	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	30/04/2013	31/12/2016
181806	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	30/04/2013	31/12/2016
181805	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	30/04/2013	31/12/2016
181804	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	30/04/2013	31/12/2016
181777	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	29/04/2013	31/12/2016
181765	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	29/04/2013	31/12/2016
180534	Ste SMAT .	INTERPARC P4+P5	25/09/2012	31/12/2016

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160602-20160525-5-6D-
DE
Date de télétransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016